

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE SARCELLES**

N° 14/2024

### DÉCISION

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article R123-21,

Vu la délibération N° 16-2020 en date du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président, et en son absence, à la Vice-présidente,

Considérant la volonté de la municipalité par l'intermédiaire de son CCAS, d'organiser un évènement mensuel (hormis le mois d'août) en faveur des personnes en situation de handicap de la ville de Sarcelles,

Décide :

**Article 1 :** de contracter avec la société « VOYAGES GRISEL GROUPES GISORS » - 19, rue Cappeville, 27140 GISORS, pour un déjeuner et un après-midi dansant à la guinguette « Chez Fifi », le dimanche 28 avril 2024.

**Article 2 :** dit que la dépense plafonnée à 1 550,00 € TTC est inscrite au chapitre 011 du budget 2024.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le 05 AVR. 2024

Pour le Président du CCAS,  
Et par délégation  
La Vice-présidente,

Charlotte BABIH

Transmis en sous – préfecture de Sarcelles le : 05 AVR. 2024  
Mis en ligne et/ou notifié le :  
Acte rendu exécutoire le :